
LE CREDIT D'IMPOT VERT POUR TOUS

Le crédit d'impôt qui encourage les travaux en faveur des économies d'énergie est prolongé et optimisé. Surtout, il ne concerne plus seulement les propriétaires-occupants : les bailleurs qui donnent un bien en location peuvent eux aussi en profiter.

Les particuliers qui effectuent dans leur résidence principale des dépenses d'équipements en faveur du développement durable et des économies d'énergie bénéficient d'un crédit d'impôt dit « vert ». Il s'applique notamment à l'utilisation de matériaux d'isolation thermique et à l'installation d'appareils de régulation de chauffage et d'équipements de production d'énergie utilisant une énergie renouvelable.



© Clipsol

TROIS ANS DE PLUS POUR LE CREDIT D'IMPOT « VERT »

Devant l'urgence écologique, le crédit d'impôt vert est prorogé jusqu'au 31 décembre 2012. Il devait initialement disparaître fin 2009.

LES PROPRIETAIRES BAILLEURS PEUVENT EN BENEFICIER

Depuis le 1er janvier 2009, le crédit d'impôt « vert », précédemment réservé aux propriétaires occupants, est étendu aux propriétaires bailleurs. Ce nouvel avantage fiscal concerne les propriétaires qui mettent en location un logement achevé depuis plus de deux ans et qui s'engagent à le louer vide (baux de trois ans) pendant une durée minimum de cinq ans. Chaque propriétaire peut bénéficier du crédit d'impôt pour chaque bien donné en location dans la limite de trois logements.

Exemple : un bailleur qui fait installer des vitrages à isolation renforcée peut bénéficier d'un crédit d'impôt de 2.000 € maximum par logement, soit 6.000 € d'avantage fiscal pour trois logements.

Bon à savoir : le crédit d'impôt est également ouvert aux locataires et occupants à titre gratuit d'un logement affecté à leur résidence principale.

LE CREDIT D'IMPOT « VERT » RATIONALISE

Concernant la pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques (planchers, murs, toitures), le crédit d'impôt, qui ne portait que sur les matériaux, est étendu aux frais de main-d'œuvre. Le montant du crédit d'impôt est réduit pour les équipements jugés moyennement performants (pompes à chaleur air/air) voire supprimé pour des équipements devenus courants (chaudières basse température).

LE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DEFISCALISE

Afin d'inciter les particuliers à mesurer le degré d'isolation thermique de leur logement, le crédit d'impôt porte dorénavant sur la réalisation du diagnostic de performance énergétique (DPE) lorsque celui-ci est réalisé en dehors des cas obligatoires (vente et location).

En réalisant un DPE d'un montant de 200 €, chacun peut bénéficier d'un crédit d'impôt de 100 € tout en profitant des conseils d'un spécialiste concernant l'amélioration de l'isolation et les économies d'énergie.